



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bousiers

Question écrite n° 64990

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation des scarabées coprophages (bousiers). Ces insectes jouent un rôle très important dans l'écosystème en dégradant rapidement les bouses de vache. Ils font, par ailleurs, partie intégrante du régime alimentaire des chauves-souris et de certains oiseaux insectivores. Or ces scarabées semblent menacés par les traitements vermifuges destinés au bétail, tel Ivermectine, qui détruisent les jeunes insectes se développant dans les bouses. Il aimerait connaître si le constat de l'effet négatif sur les populations de bousiers a pu être confirmé et quelles sont les mesures prises pour leur protection.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question relative au risque potentiel que représente pour le scarabée coprophage la destruction des jeunes insectes par des substances vermifuges administrées au bétail, telle l'ivermectine. En médecine vétérinaire, l'ivermectine est le produit le plus utilisé d'une famille d'antiparasitaires à large spectre appelés endectocides, actifs à la fois contre les parasites internes (nématodes) et externes (acariens, insectes). Leur mode d'action résulte d'un effet systémique s'exprimant à faible concentration et leur rémanence dans l'organisme permet la protection du bétail pendant plusieurs semaines à partir d'une administration unique. A 80 %, la molécule du principe actif est éliminée, inchangée, par voie fécale. Cette particularité métabolique est à l'origine de l'impact écotoxicologique de ces produits. En raison de leur toxicité vis-à-vis des insectes coprophages impliqués dans les processus de décomposition des déjections du bétail, l'accumulation des excréments peut mettre, hors production, selon la littérature, des surfaces considérables de pâturages. On peut donc avoir des craintes pour l'impact à long terme de tels produits sur la faune du sol et sur la biodiversité des arthropodes vivant dans les pâtures. Dès 1996, cette question a été évoquée au colloque de Killarney (Irlande) sur la conservation, la gestion et le rétablissement des habitats des invertébrés en vue de favoriser la diversité biologique. En 1998, elle a fait l'objet d'une recommandation du groupe d'experts sur la conservation des invertébrés, annexée au rapport de la 5e réunion de la convention de Berne. La communauté scientifique s'interroge particulièrement sur l'impact écotoxicologique du bolus intra-ruminal d'ivermectine, une nouvelle forme de médicament qui diffuse une forte dose (1,72 g) sur une durée de quatre à cinq mois. A la suite d'une préétude financée par l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) dans le cadre d'une action thématique programmée, une recherche réunissant six équipes scientifiques a été financée par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ; son rapport final est attendu en janvier 2003. Ses conclusions et recommandations permettront aux services du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement de se rapprocher de ceux des ministères chargés de l'agriculture et de la santé, afin de rechercher les mesures les plus efficaces pour protéger les herbages et leur faune associée (les scarabées, notamment) des effets pervers de ces traitements du bétail, si tant est que le problème n'ait pas été réglé d'ici-là. En effet, selon les informations recueillies, le bolus intra-ruminal d'ivermectine, qui n'était pas autorisé aux Etats-Unis, a obtenu en France une autorisation de mise sur le marché le 13 octobre 1995, c'est-à-dire avant que n'ait été transposée en droit interne la directive européenne

93/40/CEE du 14 juin 1993, qui stipule que les médicaments vétérinaires susceptibles de constituer un risque pour l'environnement doivent faire l'objet de recherches pour évaluer ce risque. La fourniture d'un dossier d'écotoxicologie pour les médicaments autorisés contenant des molécules de la famille des avermectines a été finalement demandée en 2000. Ces dossiers ont été soumis à l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (agence nationale du médicament vétérinaire), qui a procédé à leur évaluation ; sur la base d'un rapport attendu en février ou mars 2002, la discussion en commission d'autorisation de mise sur le marché est prévue au plus tard pour le mois d'avril 2002.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64990

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4441

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1658